PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2009

Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2009, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi trente octobre deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **19 octobre 2009.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à M. CLOTAGATIDE Vincent - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2009

Affaire n° 2 : Communauté de Communes du Sud
Extension de compétences

Affaire n° 3 : Réseau local de transport
Participation financière de la Commune

Affaire n° 4 : Régime indemnitaire du personnel communal

Affaire n° 5 : Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 6 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Affaire n° 7 : Observations de la Chambre Régionale des Comptes
Exercices 2002 à 2007

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 30 octobre 2009** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

Monsieur GRONDIN Jacki a observé qu'à son sens, il y a « un fossé entre ce qu'il a dit et ce qui a été transcrit ».

Il a reconnu que l'exercice de synthèse n'est pas aisé mais a considéré qu'en s'attachant un minimum à la sémantique, avec un minimum de professionnalisme et d'honnêteté intellectuelle (SIC), ses propos et son exposé auraient pu ne pas être dénaturés.

Il considère l'exercice comme inacceptable et estime que d'autres méthodes doivent être trouvées.

Il ne demande pas autre chose qu'un maintien « en l'état » du procès-verbal.

Monsieur FERRERE Eric a précisé qu'il a été surpris par l'exactitude du procès-verbal et a demandé si les débats étaient enregistrés.

Le Maire a répondu par la négative et a précisé que lorsque le discours est clair et construit, la transcription ne pose aucun problème. Par contre, lorsqu'il s'agit de verbalisme et de charabia, le fouillis correspondant est difficile à retranscrire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à la majorité absolue **(1 contre : M. GRONDIN Jacki)**, a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Communauté de Communes du Sud
Extension de compétences

Le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre des évolutions de la carte intercommunale du Sud, la CCSud a décidé de se transformer en communauté d'agglomération.

Le préalable à cette transformation est l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération par la communauté de communes.

Le conseil communautaire de la CCSud s'est prononcé sur cette extension de compétences le 5 octobre 2009.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit également se prononcer sur cette extension dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet. Il entraîne de plein droit le transfert des services et des biens affectés à leur exercice ainsi que des contrats.

Il a été proposé de modifier les compétences de la CCSud comme suit :

I – La CCSud exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° - En matières de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action ; par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° - En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

II – <u>En outre, la CCSud exerce les compétences optionnelles suivantes</u> :

1° - Assainissement
2° - Eau
3° - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

III – <u>Compétences facultatives</u> :

1° - Etudes et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques.

« ▪ Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique.
▪ Animation de l'information géographique et mise en réseaux des services SIG du territoire. Gestion et diffusion des données d'intérêt communautaire.
▪ Etude et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques d'intérêt communautaire. Mise en œuvre du plan d'action et maintenance du système d'information intercommunal.
▪ Elaboration et suivi du Plan Assurance Qualité de l'Information Géographique ».

2° - Transport péri-scolaire

3° - Construction et gestion de fourrière(s) animale(s) avec intégration des opérations de capture et de la lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques ;

4° - Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées, ouvertes à la circulation.

5° - Elaboration d'un agenda 21 local communautaire et réalisation d'actions d'intérêt communautaire relatives à cet agenda.

6° - Haut-débit : étude établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications haut-débit permettant de répondre aux besoins suivants :
• Couverture des zones blanches,
• Haut-débit mobile,
• Interconnexion des communes membres et de la CCSud dans le cadre d'un intranet intercommunal.

7° - Informatisation des écoles : accès internet, abonnement et sécurité.

8° - Participation à une SEM d'aménagement (SODEGIS)

Le conseil municipal a été invité à approuver les modifications des compétences de la CCSud telles que ci-dessus proposées.

Le Maire a apporté des explications tant en termes de démarches administratives qu'en termes de calendrier.

Monsieur GRONDIN Jacki a demandé des précisions sur la décision prise par la CIVIS quant à l'adhésion de la Commune des Avirons.

Le Maire lui a répondu que la proposition a été adoptée.

Monsieur FERRERE Eric a demandé des précisions sur le souhait de la CCSud de se transformer en communauté d'agglomération. S'agit-il de « deux petits Sud ? »

Le Maire a répondu que le Grand Sud viendra après. Il a également précisé que le conseil communautaire de la CIVIS a conditionné l'adhésion des Avirons à la dissolution du Syndicat Mixte existant entre Saint Philippe et la CIVIS. Il appartenait à présent au Préfet de se prononcer.

Monsieur FERRERE a interrogé le Maire sur le nombre de conseillers communautaires susceptibles d'être attribués à la commune en précisant qu'à sa connaissance, ce nombre était fonction de la population.

Le Maire a répondu qu'il ne s'était pas encore attaché à cette question mais qu'en effet, les droits aux délégués communautaires étaient fonction de la population issue du dernier recensement connu à la date de l'adhésion.

Monsieur FERRERE a également demandé quelles étaient les conséquences pour les employés, notamment de l'extension de la compétence de la CCSud.

Le Maire a répondu qu'il n'y avait pas de transfert physique immédiat. La présente délibération est une étape administrative pour permettre la création de la communauté d'agglomération.

Après discussions, le conseil municipal a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé les modifications des compétences de la CCSud telles que ci-dessus proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Réseau local de transport
Participation financière de la Commune

Le Maire a rappelé que par délibération en date du 29 janvier 1998, le conseil municipal a approuvé le principe de la participation communale au déficit du réseau local de transport.

La mise en place de la convention financière correspondante est intervenue le 29 janvier 2001 pour une durée égale à celles des conventions passées avec les transporteurs.

Lesdites conventions sont arrivées à terme fin 2006. Il y a lieu de renouveler la convention de participation de la commune à l'opération.

Pour cette nouvelle convention, il est prévu que les services sont exécutés dans le cadre d'un contrat qui peut prendre la forme d'une délégation de service public ou d'un marché public.

La rémunération du prestataire se fait :

▪ Dans le cadre d'une délégation de service public par la perception des recettes retirées de l'exploitation des services et d'une aide forfaitaire annuelle versée par le Département.

▪ Dans le cadre d'un marché public par une allocation versée directement par le Département. Les recettes perçues auprès des voyageurs restent la propriété du Département.

La Commune rembourse au Conseil Général **50 %** des sommes versées annuellement dans les conditions suivantes :

• Pour la DSP : sur la base de l'aide forfaitaire annuelle.
• Pour un marché public : les coûts réellement versés annuellement, diminués des recettes reversées au Conseil Général.

A titre indicatif, il a été rappelé les participations communales qui s'établissent à :
- En 2007 : 150 233.53 euros
- En 2008 : 155 465.73 euros.

Il convenait pour le conseil municipal :

▪ D'approuver la nouvelle convention de participation financière qui prend effet à la conclusion des nouveaux marchés et délégations de service public, soit pour le **lot A**, à compter du **1er novembre 2006**, et pour les **lots B et C**, à compter du **1er décembre 2006**.

▪ D'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A approuvé la nouvelle convention de participation financière qui prend effet à la conclusion des nouveaux marchés et délégations de service public, soit pour le **lot A**, à compter du **1er novembre 2006**, et pour les **lots B et C**, à compter du **1er décembre 2006**

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 4</u> / Régime indemnitaire du personnel communal

Par délibérations en date du **31 mai 2002** et du **3 octobre 2008,** le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire applicable aux agents, pour ce qui concerne :

▪ L'indemnitaire Horaire pour Travaux Supplémentaires
▪ L'Indemnité d'Administration et de Technicité
▪ L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
▪ L'Indemnité Forfaitaire de Sujétions Spéciales
▪ L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture

Le montant des attributions individuelles pour ces indemnités ne pouvait excéder un certain montant annuel.

Dans les délibérations sus-visées, il était précisé que les coefficients variaient comme ci-dessous indiqués, en fonction de différents critères d'évaluation, soit :

• IAT, IFTS : de 1 à 8
• IFSS : de 1 à 5
• IEMP : de 1 à 3

Il a été proposé au conseil de porter les coefficients multiplicateurs ci-dessus cités à :

• IAT, IFTS : de 0 à 8
• IFSS : de 0 à 5
• IEMP : de 0 à 3.

Le Maire a souligné qu'il disposera d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution ou non des indemnités concernées à tel ou tel agent, en fonction des critères énoncés aux délibérations précitées. Il fixera ensuite par arrêté le montant des attributions individuelles correspondantes.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver les coefficients multiplicateurs tels que proposés.

=> Prendre acte de la compétence du Maire quant au choix des agents concernés et quant à la fixation du montant des attributions individuelles correspondantes.

=> Dire que les **délibérations n° 10 en date du 31 mai 2002** et **n° 7 en date du 3 octobre 2008** sont modifiées sur les points listés ci-dessus.

Monsieur GRONDIN a demandé quel était le texte de base qui permettait de passer du **coefficient 1** au **coefficient zéro**. A sa connaissance, seul le décret de 2002 règlemente ce régime.

Il lui a été répondu que le décret instaurant l'I.A.T. prévoit en effet une modulation de **1 à 8**. Toutefois, divers commentaires juridiques considèrent que le **coefficient 8** est un coefficient plafond ; par contre le **coefficient 1** ne constitue pas un plancher.

Le Maire a rappelé que le Préfet n'a jamais contesté les décisions issues de l'application des délibérations institutives mais que la Chambre Régionale des Compte a émis des observations.

Monsieur FERRERE a précisé que sa lecture du rapport sur cette question faisait ressortir que la Chambre contestait la non-exécution par le Maire d'une décision du conseil municipal, décision qui ouvrait droit à tous les agents au bénéfice de l'IAT et a demandé si les agents n'avaient pas entamé de recours dans ce cadre.

Le Maire a confirmé l'interprétation et a répondu par la négative sur la question des recours.

Monsieur GRONDIN a demandé si les agents pouvaient attendre des changements de la présente délibération.

Le Maire a répondu que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :**

▪ A approuvé les coefficients multiplicateurs tels que proposés

▪ A pris acte de la compétence du Maire quant au choix des agents concernés et quant à la fixation du montant des attributions individuelles correspondantes.

▪ A dit que les **délibérations n° 10 en date du 31 mai 2002** et **n° 7 en date du 3 octobre 2008** sont modifiées sur les points listés ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Personnel titulaire	Création	Suppression
Filière administrative		
. Rédacteur en chef	01	
. Rédacteur principal		01
Filière sportive		
. Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe	01	
. Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe		01
Filière technique		
. Adjoint technique principal de 2ème classe	01	
. Adjoint technique de 1ère classe	01	
. Adjoint technique de 2ème classe		02

Les suppressions interviendront au fur et à mesure des nominations effectives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé les modifications du tableau des effectifs de la Commune comme ci-dessus visées.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AO 158	490 m²	UC	Ravine Sèche	LAW LONG Thierry
AM 16	355 m²	UC	15 Ch. Sincère Mazeau	ADY Henri Pascal
AM 1390 AM 1392	438 m²	Uca	32 Chemin Merlo	CLOTAGATIDE Simon
AR 1040 AR 1041	Terrain : 877 m² Appt. 48 m²	UC	Sentier des Jacquiers	MNJ Construction Claude FREDERIC (Manglou)
AN 119	402 m²	UC	41 B Rue Maximin Lucas	FONTAINE Christophe
AR 1040 AR 1041	Terrain : 877 m² Appt. : 49 m²	UC	Sentier des Jacquiers	MNJ Construction Claude Frédéric (Fontaine)
AO 886	500 m²	UD	Ravine Sèche	VITRY Marie Joëlle

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Observations de la Chambre Régionale des Comptes Exercices 2002 à 2007

Le Maire a communiqué au conseil municipal le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune pour les **exercices 2002 à 2007**. Le contenu des observations est joint à la présente délibération.

En application de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, un débat a eu lieu.

Monsieur DENNEMONT Jean Daniel a émis les observations suivantes :

Il est parti d'un constat :

Les rapports des CRC concernant d'autres communes réunionnaises font généralement ressortir les notions d'insincérité, de fragilités budgétaires, de falsification.

Le rapport pour la Commune des Avirons fait apparaître une situation financière saine, une capacité d'autofinancement suffisante.

Aussi, il a exprimé son sentiment de fierté. Cette gestion sérieuse des fonds publics résulte de la stabilité de la mairie et du sens des responsabilités de l'équipe municipale.

Il a estimé qu'être bien jugés par une institution légitime et crédible ne pouvait que conforter la majorité municipale.

Sur les reproches formulés par la Chambre, il a exprimé son sentiment d'une recherche de « remplissage », par la Chambre.

Il a apporté un commentaire tout en précisant qu'il s'agissait de choix politiques adaptés à des réalités locales. Il a par ailleurs relevé au sein du rapport des incohérences et des inadaptations au contexte local.

<u>Au titre des choix politiques</u> :

<u>Sur les subventions</u> : le soutien au secteur associatif est un facteur de cohésion sociale et d'épanouissement des individus. L'accroissement du nombre des associations est le reflet d'un dynamisme culturel et sportif. Ce soutien ne se fait pas sans exigence. L'équipe municipale veille à éviter les gaspillages et dispose d'une connaissance du secteur.

<u>Sur le personnel</u> : La Commune a renforcé de façon notable son encadrement. Elle privilégie la promotion interne et incite son personnel à utiliser les dispositifs de formation.

Sur le ratio de dépenses, l'effort est existant : **– 11 % de 2002 à 2008.**

<u>Sur les contrats aidés</u> : la politique de pérennisation correspond à un besoin.

Au titre des incohérences, **Jean Daniel DENNEMONT** pointe notamment pour ce qui est :

• De la pérennisation des contrats : les contradictions entre l'observation de la Chambre et la position du Préfet.

• Du calcul du ratio effectif sur population. La Commune des Avirons, par rapport aux autres communes, dispose du meilleur ratio (1 emploi pour 37 habitants) ce, malgré des besoins énormes.

En conclusion, **M. Jean Daniel DENNEMONT** remarque que sur les observations précédentes de la Chambre, 8 sur 10 ont été corrigées. Ce qui est très bien par rapport aux constats faits sur les autres communes.

Au final, **M. DENNEMONT** pointe la bonne gestion des fonds publics tout en soulignant le faible effort fiscal demandé aux administrés et adresse ses félicitations à l'ensemble des acteurs de cette gestion.

Madame BAILLIF Line Rose a émis le souhait que beaucoup de communes puissent avoir de telles observations. Les citoyens pourraient ainsi être fiers de leurs élus.

Monsieur Jean Hugues LESQUELIN a complété les propos de **M. Jean Daniel DENNEMONT** en précisant que les subventions aux associations ont peut être augmenté. Elles correspondent toutefois à la moyenne des subventions attribuées par les communes de strate 10 000 habitants. Il a par ailleurs précisé qu'en 14 ans de mandat, le bilan était impeccable et a exprimé sa fierté.

Monsieur FERRERE Eric a précisé que sa qualité d'opposant faisait qu'il n'était pas condamné à dire du bien. Il a fait part de son souhait de rester objectif et a en conséquence exprimé sa satisfaction dans l'ensemble à la lecture du rapport même si tout n'est pas parfait.

Au titre des qualités, **M. FERRERE** a retenu la gestion saine et la capacité financière. Il a noté également l'absence de détournement de fonds. Cette bonne gestion, a noté **M. FERRERE,** est due au Maire mais aussi au personnel dans son ensemble (administratif et technique) à qui il a adressé ses félicitations.

Au titre des faiblesses, **M. FERRERE** a relevé l'insuffisance du suivi des associations et l'augmentation des charges de personnel. Au-delà de la nécessité de la présence associative et du rôle joué par la mairie en matière d'emploi, un effort de maîtrise sur ces points apparaît nécessaire. Globalement, **M. FERRERE** a fait savoir que son groupe n'émettait pas de réserve sur ce rapport. Deux propositions d'action ont toutefois été émises :

▪ L'impérative création d'un service ressources humaines
▪ La création d'un service dédié aux associations, tant pour le contrôle que pour l'accompagnement.

Le Maire a clôturé le débat. Le conseil municipal a pris acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT